



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-neuf, le 12 mars 2019 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 19
Votants : 22
Absents : 8
Procuration(s) : 3

Date de convocation : mardi 05 mars 2019.

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER - Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE (arrivé à 20h43) – Hélène GARRETTA – Régis HERAUT – Denis ROGER - Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET - Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

M. David GUERON a donné procuration à M. Serge TERRAL ;
Mme Sophie LAVEDRINE a donné procuration à Mme Aurélie DELMAS
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;
Mme Marie KONOTOP ;
Mme Michelle MENEGHIN ;
Mme Caroline MOHY ;
M. Jean-Claude SECHET ;
M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire : Monsieur Denis ROGER.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Denis ROGER est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUCUNE**

Madame le Maire propose la validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2019. Mis au vote, le compte rendu est validé par les conseillers municipaux présents.

Monsieur LIARTE demande à recevoir l'intégralité des documents du Conseil municipal en version papier et couleur. Madame le Maire accepte cette demande.

Monsieur ROGER trouve déplorable qu'il n'y ait que douze élus de la majorité présents à la séance. Madame le Maire rappelle que le quorum est comptabilisé avec les membres de l'opposition.

ORDRE DU JOUR

01 – Rapport et débat d'orientation budgétaire 2019

Jean-Marc BOUYER présente le rapport d'orientation budgétaire en s'appuyant sur une présentation power-point.

Interventions durant la présentation :

Monsieur ROGER demande l'état de la dette par habitant en 2014 (retranscription approximative – intervention sans micro). Monsieur BOUYER précise qu'en 2014, la dette par habitant devait être autour de 1000€ avec une moyenne nationale à 700€.

Monsieur ROGER demande le détail des charges à caractère général (retranscription approximative – intervention sans micro). Monsieur BOUYER précise ce point. Monsieur ROGER estime qu'il y a eu des économies car il n'y a pas eu beaucoup de travaux de voirie réalisés. Monsieur BOUYER répond que de nombreuses économies ont été réalisées grâce à l'analyse de tous les contrats (maintenance, téléphonie, etc.), la mise en concurrence des entreprises et la remise à plat des organisations de service, comme par exemple avec la création d'un magasin aux services techniques.

Débat :

Monsieur LIARTE demande si des agents seront potentiellement transférés à la LEC. Le Directeur Général des Services (DGS) rappelle le courriel de convocation de la présente séance envoyé aux élus qui précisait cette question abordée lors du Conseil municipal précédent. Il rappelle donc que six agents actuellement sous contrat Mairie sont susceptibles de passer à la LEC en septembre 2019 de façon à pouvoir continuer à exercer leur activité d'animation sur les écoles.

Madame le Maire précise que ce sont des agents qui pour certains d'entre eux arriveront au maximum réglementaire de deux ans en tant que contractuels en septembre 2019. Leur poste pourra alors être pérennisé par la LEC. Monsieur LIARTE demande si des discussions ont déjà été engagés avec la LEC sur le type de contrats (pérennes, vacataires ? devenir de ces agents ?). Le DGS rappelle que dans l'animation les contrats sont souvent précaires, rarement des 35h car ils sont calqués sur les temps périscolaires et extra-scolaires. En revanche la reprise par LEC permet aux agents d'être salariés dans le cadre d'une convention nationale existante dans toutes les fédérations sur un nombre d'heures certainement à peu près égal aux temps actuellement travaillés par ces agents. Madame le Maire précise que la collectivité a déjà titularisé cinq agents avec un poste clé dans les écoles. Elle dit qu'il est difficile de titulariser tous les agents d'animation car ce métier est souvent transitoire et les agents d'animation peuvent être désireux de changer de voie avec l'âge. Elle précise que des collectivités qui ont pérennisé des postes d'animation ont des difficultés de reclassement vers 40-45 ans. Il est nécessaire de voir la réalité de l'animation et ne pas pérenniser tous les postes.

Monsieur LIARTE demande des précisions sur le travail d'annualisation des agents lancé par la collectivité. Le DGS explique que les animateurs Mairie ont été annualisés en 2018 et que cette année sera consacrée à l'annualisation des personnels ménage/cantine et ATSEM. Il va s'agir de faire dans un premier temps un état des lieux par un expert privé afin de définir les besoins, déterminer des volumes d'heures de travail nécessaires à l'accomplissement des missions puis de définir des effectifs qui permettront de concrétiser l'annualisation. Monsieur LIARTE demande si ce travail sera examiné en Conseil municipal. Madame le Maire précise que cette annualisation sera soumise au Comité Technique, il n'y a pas d'obligation de passer ce point en Conseil municipal mais n'écarte pas cette possibilité sous forme d'un point d'information.

Monsieur LIARTE demande s'il s'agit de 15 contractuels et/dont 8 stagiaires sur le 1^{er} semestre. Madame le Maire précise 15 agents contractuels + 8 agents stagiaires sur le 1^{er} semestre, soit au total 23 agents, conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC).

Monsieur LIARTE demande des explications sur le tableau des effectifs remis aux conseillers municipaux, notamment sur la légende. Le DGS explique le tableau et détaille la légende.

Monsieur TERRAL ne comprend pas cette insistance de l'opposition sur la titularisation des agents alors qu'elle a voté régulièrement contre ou s'est abstenu par le passé. Monsieur LIARTE réfute et dit qu'il y a eu des précédents où l'opposition n'a pas voté contre ce type de délibération.

Monsieur LIARTE parle ensuite de l'investissement prévu au ROB. Il est surpris par l'écart d'investissement entre 2018 et 2019. Monsieur BOUYER explique que cette année l'excédent de fonctionnement sera intégralement transférable à l'investissement, contrairement aux autres années où la régularité des excédents d'exercice en fonctionnement restait à consolider. Maintenant que la collectivité sort un résultat net de fonctionnement pérenne, elle peut se permettre d'utiliser l'excédent reporté pour un investissement plus important. Madame le Maire précise que la collectivité, suite à la demande de la CRC d'utiliser son « bas de laine » sans recourir systématiquement à l'emprunt, fait cette année ce choix de ne pas emprunter. Cela caractérise une gestion saine de l'activité de la commune sans nouveaux endettements.

Monsieur LIARTE demande si les recettes d'investissements notées au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) correspond à de l'argent qui va rentrer. Le DGS détaille le tableau du ROB concernant les recettes d'investissement et précise que toutes ces recettes sont notifiées par les financeurs et donc effectives. Monsieur BOUYER précise que la subvention à hauteur de 950 000€ correspond à la DETR de l'Etat sur le groupe scolaire qui nécessite un gros travail de recollement avec l'Etat. Madame le Maire précise que certains projets 2019 sont en cours de demandes de subventions qui ne sont pas notées au présent ROB puisque non encore notifiées.

Monsieur LIARTE note une référence à un emprunt possible dans le ROB. Madame le Maire explique qu'il est indiqué dans le ROB qu'à partir de 2021, la commune pourra plus aisément réemprunter sur un projet d'envergure.

Monsieur ROGER demande à avoir l'échéancier de la dette par emprunt lors de la présentation du budget. Le DGS précise que ces informations sont annexées au budget.

Madame le Maire remercie Mr BOUYER et le Directeur Général Adjoint, M. GARRIGUES, pour le travail conséquent et quotidien qu'ils ont mené avec rigueur durant ces dernières années. Elle rappelle qu'en 2014, la collectivité ne dégagait pas de capacité d'autofinancement et que le travail accompli par Mr BOUYER et Mr GARRIGUES ont permis d'y arriver.

Monsieur TUYÈRES souhaite à ce sujet exprimer sa vision des choses. Il parle dans un premier temps de la gestion du personnel qui est un exercice délicat, sensible, qui se travaille au quotidien et fait l'objet de délibérations régulières en Conseil municipal. Il souhaite ensuite souligner le gros projet de mise en place de l'ALAE mené en 2018 qui a permis de monter en qualité le niveau d'accueil des enfants. Il exprime en synthèse l'énorme maîtrise des charges de fonctionnement opérée par la collectivité ces dernières années, soit 300 000 € en quatre ans. Il note ensuite la maîtrise du poids de la dette dont l'annuité est identique à 2014 malgré la construction du groupe scolaire. Il insiste enfin sur le fait que la CAF était négative en 2014, alerte relevée par écrit à l'époque par la Préfecture, et que aujourd'hui, et depuis quatre ans, la CAF est positive et stabilisée depuis deux

ans à 300 000€. Madame le Maire conclut sur la très bonne gestion financière de la commune depuis 2014.

Monsieur BOUYER annonce que la prochaine Commission finances aura lieu le mercredi 27 mars à 17h en Mairie avec comme ordre du jour le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019.

A l'issu du débat, le Conseil municipal :

- **PREND** acte de la présentation du rapport visé à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales
- **PREND** acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

02 – Intercommunalité - Opposition au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64*
- *Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la Commune de Reyniès) » « Garonne Canal » modifié par l'arrêté préfectoral du 5 février 2019.*

Mme le Maire donne lecture de la délibération 2019-10

EXPOSÉ :

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, **avant le 1^{er} juillet 2019**, au moins 25% des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il est précisé que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter ce transfert automatique de compétences, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des compétences eau potable et / ou assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Débat :

Madame le Maire souhaite distinguer eau potable (EP) et assainissement. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de transférer l'assainissement à la Communauté de communes (CC) car le service est aujourd'hui bien structuré avec le nouveau SMAG qui a des agents compétents. Sur l'EP il existe un vrai problème de gestion, vu encore il y a peu avec le renouvellement de Veolia comme gestionnaire sans repasser par une délégation de service publique, point juridiquement litigieux, qui va en outre générer une augmentation de 10€ sur la facture d'eau. Madame le Maire souhaite donc le transfert des syndicats de Grisolles et Verdun/Bouillac/Beaupuy (VBB) à la CC. Elle estime que le VBB n'a pas les compétences techniques (une secrétaire actuellement) pour gérer cette compétence. Elle rappelle l'économie de 200 000€ réalisée après mise en concurrence de la gestion sur l'assainissement (passage de 800 000€ à 600 000€ du contrat d'assainissement) et aurait souhaité cette mise en concurrence sur le VBB. Elle regrette l'entente entre le Président du syndicat et Veolia pour qu'il n'y ait pas de remise en concurrence.

Madame VILLANUEVA approuve la position du Maire et estime qu'un transfert vers la CC permettrait de faire potentiellement des économies. Elle estime que c'est la dynamique du SMAG mais pas du VBB.

Madame CAZALS demande si on délibère bien sur l'opposition au transfert. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LIARTE demande quelle est la position des autres communes sur ce sujet. Madame le Maire répond que Bouillac et Beaupuy vont certainement s'opposer au transfert. Elle rappelle que les verdunois représentent 85% des raccordés à l'EP sur le syndicat et que sur les six délégués, il n'y a que deux délégués de Verdun/G.

Madame Delmas demande si seuls les élus des communes de VBB se positionnent ou s'il s'agit de l'ensemble des élus de la CC. Madame le Maire dit que toutes les communes de la CC délibèrent.

Monsieur TUYÈRES est d'accord avec les observations de Madame le Maire sur le VBB mais il souhaite préciser qu'il existe plusieurs syndicats sur le territoire de la CC en charge de l'EP et que la CC n'est pour l'instant pas en capacité de reprendre cette compétence. Il rappelle la lente progression qui a mené au transfert de la compétence voirie et estime que le transfert de l'EP est un vaste chantier et ne peut pas se faire si rapidement. Il dit que la CC n'a que deux ans et demi, qu'elle a déjà repris un nombre important de compétences qu'elle a du mal à absorber et qu'elle n'est pas prête pour gérer l'EP dès 2020. Il insiste sur le fait que la CC est limitée pour l'instant en terme financier pour gérer ses compétences transférées.

Madame le Maire pense que la commune peut avoir une forte volonté pour que ce transfert de compétence n'attende pas 2026. Elle cite le prix de l'eau sur le territoire de Grisolles qui nécessiterait aussi un travail de mise en concurrence. Elle pense que le transfert de l'EP peut se faire plus vite qu'à l'échéance 2026. Elle propose une première étude puis un transfert vers 2021/2022. Madame le Maire souhaite une autre gestion de l'EP sur le territoire.

Monsieur TUYÈRES précise à nouveau l'objet du vote, soit une reprise dès 2020 de la compétence EP par la CC. Madame le Maire propose que dans cette délibération, les élus de Verdun/G

demandent à la CC que soit mis en place une étude dès 2019/2020 sur l'EP. Monsieur TUYÈRES pose la question sur la programmation financière de cette étude par la CC. Il précise que cette demande doit passer par la Commission avec mise en place d'un plan de financement.

Monsieur BOUYER souhaiterait que l'EP soit gérée par d'autres personnes que ceux qui composent le VBB, par un panel plus large, avec une autre approche. Cependant il dit que la CC, de par l'harmonisation vers le haut dans chaque domaine de compétence, induit des surcoûts financiers. Il reste sceptique sur la capacité de la CC à absorber cette compétence dès 2020.

Monsieur ROGER estime que ce transfert de compétence est prématuré pour la CC et qu'ils n'auront pas les capacités financières pour les gérer. Il cite les difficultés de gestion de la voirie, de la police intercommunale, de la difficulté pour la CC de « tout avaler » et qu'il serait prudent de remettre ce transfert à plus tard avec des études en amont.

Madame CAZALS demande jusqu'à quelle date le contrat avec Veolia est reconduit. Madame le Maire dit que ce contrat est reconduit pour cinq ans mais qu'il est possible de refaire un avenant sur un contrat mis en place.

Monsieur GACE a du mal à comprendre les problématiques de capacité de la CC car un transfert de compétence amène automatique un transfert financier et humain. Monsieur TUYÈRES explique qu'avant transfert à la CC, certaines compétences dans les collectivités n'étaient pas gérées avec le même niveau de qualité. La CC, lorsqu'elle prend la compétence doit se demander quel niveau de qualité elle souhaite apporter. On peut s'attendre à ce qu'un transfert de compétence à une communauté de communes permette d'assurer une meilleure prestation. Ce qui fait que sur de nombreux sujets repris par la CC, il a été fait le choix d'un niveau de qualité élevé, ce qui a généré des coûts supplémentaires. Il donne l'exemple de la discussion actuelle à la CC sur l'assainissement non collectif (SPANC). Il cite les différents modes de gestion avant la CC : en communautés de communes sur Verdun/G et Grisolles, en régie sur Montech... Il a fallu un long parcours de discussion et de négociation pour se mettre d'accord sur le mode de gestion qui serait privilégié pour la gestion de cette compétence. Concernant l'eau et l'assainissement, il ne s'agit pas d'un simple transfert mais d'une politique à mettre en place, comme cela a été fait avec le SMAG, avec un état des lieux précis en amont. Il insiste sur le fait que la CC est ambitieuse dans la prise en charge des compétences mais qu'elle est confrontée à une obligation de ressources élevée. Il estime que les communes ne doivent pas « consommer » par le biais de la CC lorsqu'elles ont des difficultés.

Monsieur ROGER dit qu'il n'est pas possible lors de prises de compétences d'augmenter la fiscalité chaque année de 10%. Il insiste sur le fait que la CC n'est pas prête pour ce transfert.

Monsieur TERRAL n'accepte pas qu'il faille payer pendant 5 ans 10€ plus cher que c'était avant. Madame le Maire rappelle que le coût d'abonnement est au maximum légal et qu'on ne peut pas aller au-delà. Elle précise que la hausse est due à l'installation de nouveaux compteurs qui coûtent 48€, soit 10€ par an sur 4.8 ans. Elle rajoute qu'un changement de compteur devrait être fait sur les fonds du gestionnaire.

Madame DELMAS estime qu'en tant qu'élue de Verdun/G, ce transfert est nécessaire. Madame le Maire dit que cette demande de transfert est aussi un message politique donné aux communes de la CC.

Monsieur GACE ne comprend pas les surcoûts de la CC du fait de son ambition de qualité. Il dit que ce positionnement ne se ferait pas à l'identique à l'échelle de la commune. Il pense que la CC

ne peut pas voir plus haut que ce qu'elle est en capacité de mettre en œuvre. Monsieur BOUYER précise que la CC, lors de la reprise de compétence, est confrontée à des niveaux de services différents suivant les communes. C'est la même problématique pour l'intégration des agents qui nécessite une harmonisation des salaires qui ne peut pas se faire vers le bas. Il prend ensuite l'exemple de la voirie sur Verdun/G qui bénéficie d'un meilleur investissement en interco qu'au niveau communal. Il insiste sur le fait que les études pré-transfert coûtent cher, plusieurs centaines de milliers d'euros sur 10 millions.

Madame le Maire dit que c'est aussi une question de choix. Elle estime que l'eau potable est une priorité, avant la musique à l'école. C'est un besoin essentiel de la population, comme le logement ou l'électricité. Même si ce n'est pas pour 2020, la volonté de transfert de l'EP reste un signal politique fort vers la CC et le VBB pour une prise en main le plus rapidement possible.

Monsieur TUYÈRES dit que les prises de compétences de la CC sont dictées par la loi dans un certain ordre. Il y a des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles. La loi n'a pas permis à la CC de choisir si elle devait faire passer en priorité des sujets sociaux ou autres. Sur les surcoûts occasionnés par les transferts de compétences en communauté de commune, il donne l'exemple de la compétence extra-scolaire qui nécessite en amont l'embauche d'un coordinateur enfance pour mettre en œuvre un projet politique. D'une façon générale, Monsieur TUYÈRES estime que les communes ont un manque d'information sur ce qui se passe à la CC. Les sujets ne sont peut-être pas bien appréhendés. En tout état de cause, il ne souhaite pas que les communes aient une posture de « consommation ». La CC ne doit pas simplement venir suppléer nos difficultés communales, cela ne se résume pas à ça. Il s'agit de donner du sens à une politique territoriale.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité **de s'opposer** au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, au 1^{er} janvier 2020.
- **DÉCIDE** à 11 voix pour (A. CORBINEAU, L. JANIN DEVAL, M. VILLANUEVA, S. TERRAL, A. DELMAS, A. RASPIDE, G. GACE, D. GUERON, H. GARRETTA, N. BESSIERES, F. MONTE), 10 voix contre (J.M. BOUYER, S. TUYÈRES, D. ROGER, M. CAZALS, M. PICCOLI, M. PITET, J.D. LIARTE, Y. BOUMLIL, R. HERAUT, B. CARRER) et une abstention (S. LAVEDRINE) **de ne pas s'opposer** au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

03 – Intercommunalité – Protocole de transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques

M. BOUYER donne lecture de la délibération 2019-11

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la Commune de Reyniès) » « Garonne Canal »*
- *Vu la délibération n°2018.11.29-221 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant le protocole de transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques.*

EXPOSÉ

La Communauté de Communes « Grand Sud Tarn & Garonne » exerce la compétence « développement économique », telle que définie à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté est seule compétente pour l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economique. L'exercice de cette compétence nécessite un transfert en pleine propriété des Communes vers la Communauté des terrains nus, en cours d'aménagement ou de commercialisation.

L'article L5211-17 du C.G.C.T. prévoit que la Communauté de Communes et ses Communes membres se doivent de définir les modalités financières et patrimoniales de ces transferts de propriété.

Les terrains ZAE non commercialisés (nus, en cours de viabilisation, prêt à être commercialisés) appartenant aux communes doivent donc être transférés en pleine propriété à la Communauté (avec cession à titre onéreux), pour que la Communauté puisse agir dessus, que ce soit pour réaliser des travaux de viabilisation ou pour la commercialisation des lots.

Afin d'organiser ce transfert des terrains non commercialisés (qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cession à des entreprises), une délibération concordante devra être prise par la Communauté et les communes (à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté), avant le 31/12/2017 (**article L. 5211-17 du CGCT – paragraphe 6**) :

« Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. »

Cette délibération doit fixer les conditions financières et patrimoniales du rachat de ces biens immobiliers. Aucune règle n'est fixée par la loi : il s'agit ici d'une pure négociation entre les deux parties (Communauté et communes).

Les différents types de biens ZAE peuvent être répartis en trois catégories suivantes :

- Les terrains non aménagés destinés à accueillir de l'activité économique et donc de futures ZAE
- Les terrains en cours d'aménagement
- Les terrains commercialisables

Il est ainsi proposé de définir des modalités de transfert pour chacune de ces trois catégories.

Le tableau ci-dessous reprend la liste exhaustive et les principales caractéristiques des terrains concernés.

Les prix proposés sont le résultat d'échanges et accords avec les responsables des communes concernées ; ils prennent en considération le prix de revient de ces terrains (acquisition, aménagements...) leur situation et « potentiel de commercialisation » (promesses de vente en cours ...) les conditions de financement et les dettes en cours.

ETAT DES PARCELLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DE PROPRIETE,
CONNUES AU 31 DECEMBRE 2016

Communes	ZAE	N° de Parcelles	Surface estimée (en m²)	Nature du terrain	Prix estimé au m²	Prix total estimé	
BESSENS	LES PALANQUES	OC1087	1 522	Terrain commercialisable	23,16 €	35 249,52 €	
		OC1088	1 515	Terrain commercialisable	23,16 €	35 087,40 €	
		OC1083	1 467	Terrain commercialisable	21,08 €	30 924,36 €	
			4 504	TOTAL LES PALANQUES		101 261,28 €	
MONTECH	LA MOUSCANE 3	ZB 217	2 468	Terrain commercialisable	20,00 €	49 360,00 €	
	LA MOUSCANE 3	ZB 218	3 777	Terrain commercialisable	20,00 €	75 540,00 €	
			6 245	S/TOTAL		124 900,00 €	
	LA MOUSCANE 4	ZB 286	2 451	Terrain commercialisable	30,00 €	73 530,00 €	
	LA MOUSCANE 4	ZB 287	190	Terrain commercialisable	30,00 €	5 700,00 €	
	LA MOUSCANE 4	ZB 288	9 717	Terrain commercialisable	30,00 €	291 510,00 €	
			12 358	S/TOTAL		370 740,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 2	17 920	Terrains non aménagés	8,00 €	143 360,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 3	7 700	Terrains non aménagés	8,00 €	61 600,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 4	1 720	Terrains non aménagés	8,00 €	13 760,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 5	6 200	Terrains non aménagés	8,00 €	49 600,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 6	6 250	Terrains non aménagés	8,00 €	50 000,00 €	
	LA MOUSCANE 5	ZB 300	24 734	Terrains non aménagés	8,00 €	197 872,00 €	
		64 524	S/TOTAL		516 192,00 €		
		83 127	TOTAL LA MOUSCANE		1 011 832,00 €		
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES	YO 160	541	Terrain commercialisable	15,00 €	8 115,00 €	
		YO 161	974	Terrain commercialisable	15,00 €	14 610,00 €	
		YO 162	1 090	Terrain commercialisable	15,00 €	16 350,00 €	
		YO 163	943	Terrain commercialisable	15,00 €	14 145,00 €	
		YO 165	819	Terrain commercialisable	15,00 €	12 285,00 €	
		YO 166	968	Terrain commercialisable	15,00 €	14 520,00 €	
		5 335	TOTAL LES BARTHES		80 025,00 €		
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	ZS 85	3 777	Terrain commercialisable	15,00 €	56 655,00 €	
		ZS 86	280	Terrain commercialisable	15,00 €	4 200,00 €	
		ZS 88	3 434	Terrain commercialisable	15,00 €	51 510,00 €	
		ZS 90	3 260	Terrain commercialisable	15,00 €	48 900,00 €	
		ZS 91	122	Terrain commercialisable	15,00 €	1 830,00 €	
		ZS 92	3 259	Terrain commercialisable	15,00 €	48 885,00 €	
		ZS 82	2 826	Terrain commercialisable	15,00 €	42 390,00 €	
				16 958	S/TOTAL		254 370,00 €
		ZS 95	35 760	Terrains non aménagés	4,50 €	160 920,00 €	
		ZS 12	27 704	Terrains non aménagés	4,50 €	124 668,00 €	
				63 464	S/TOTAL		285 588,00 €
		ZS 31	53 893	Terrains non aménagés	4,50 €	242 518,50 €	
		ZS 27	3 710	Terrains non aménagés	4,50 €	16 695,00 €	
		57 603	S/TOTAL		259 213,50 €		
		143 360	TOTAL LA FAOUQUETTE		799 171,50 €		
		236 326	TOTAL		1 992 289,78 €		

ETAT DES SUBVENTIONS CONNUES AU 31 /12/ 2016 ET REPRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communes	ZAE	Nature	Montant
BESSENS	LES PALANQUES	Subvention CD82 - 5 annuités à 9 346 €	46 730,00 €
TOTAL LES PALANQUES			46 730,00 €
MONTECH	LA MOUSCANE 3	Subvention CD82 - 3 annuités à 17 537 €	52 611,00 €
TOTAL LA MOUSCANE			52 611,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES	Subvention CD82 - 15 annuités à 3 286 €	49 245,00 €
TOTAL LES BARTHES			49 245,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	Subvention CD82	0,00 €
TOTAL LA FAOUQUETTE			0,00 €
TOTAL			148 586,00 €

ETAT DU PASSIF CONNU AU 31 /12 /2016 ET REPRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communes	ZAE	Nature	Montant
BESSENS	LES PALANQUES	Emprunt - Capital	237 721,59 €
		Emprunt - Intérêts	10 528,37 €
TOTAL LES PALANQUES			248 249,96 €
MONTECH	LA MOUSCANE 3		0,00 €
	LA MOUSCANE 4		0,00 €
	LA MOUSCANE 5		0,00 €
TOTAL LA MOUSCANE			0,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES		0,00 €
TOTAL LES BARTHES			0,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	Emprunt - Capital	707 777,10 €
		Emprunt - Intérêts	165 448,07 €
		Marchés travaux soldés par la CC	281 550,14 €
TOTAL LA FAOUQUETTE			1 154 775,31 €
TOTAL			1 403 025,27 €

RESULTATS BUDGETAIRES 2016 DES BUDGETS ANNEXES SPECIFIQUES AUX ZONES CONCERNEES

BESSENS	LES PALANQUES	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	144 260,58 €	
			Fonctionnement	-2 480,41 €	
TOTAL LES PALANQUES				141 780,17 €	
MONTECH	LA MOUSCANE 3	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	0,00 €	
			Fonctionnement	0,00 €	
	TOTAL LA MOUSCANE 3				0,00 €
	LA MOUSCANE 4	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	-770 055,51 €	
Fonctionnement			17 537,00 €		

		TOTAL LA MOUSCANE 4		-752 518,51 €
VERDUN SUR GARONNE	LES BARTHES	Pas de budget annexe		0,00 €
		TOTAL LES BARTHES		0,00 €
VERDUN SUR GARONNE	LA FAOUQUETTE	Résultats budgétaires au 31/12/2016	Investissement	117 650,17 €
			Fonctionnement	186 320,55 €
		TOTAL LA FAOUQUETTE		303 970,72 €
		TOTAL		-306 767,62 €

La fixation du prix de cession est libre et l'accord devra être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes pour un EPCI nouvellement créé.

La cession ne concerne que les biens relevant du domaine privé de la commune. Les biens relevant du domaine public devront être mis à disposition à titre gratuit à la Communauté (voirie, parking, éclairage public, réseaux divers, ...).

La cession des terrains n'entraîne pas de retenue sur les attributions de compensation, s'agissant d'un transfert de propriété d'une immobilisation.

Il est rappelé que le recours à une évaluation par France Domaine est obligatoire pour un prix d'acquisition supérieur ou égal à 180 000€. Cependant, la consultation est obligatoire pour toute cession de bien immobilier engagée par les Communes de plus de 2 000 habitants. Le prix indiqué par France Domaine ne s'impose pas aux parties, mais permet cependant d'avoir une estimation chiffrée, émanant d'un organisme indépendant.

Au vu de ces éléments, et après concertation avec les communes, il est proposé la détermination du prix d'acquisition :

En fonction du bilan prévisionnel établi conjointement par la Communauté de Communes et la commune concernée (l'actif et le passif).

L'actif du bilan prévisionnel sera constitué :

- De l'estimation des biens effectuée par la Commune et la Communauté
- Majoration faite des aides accordées par des collectivités publiques ou opérateurs économiques privés reçues ou à recevoir par la communauté (subventions, fonds de concours, ...)

Le passif du bilan prévisionnel sera composé :

- Des engagements financiers transférés par la Commune à la Communauté :
- Emprunts éventuels (le montant du capital et intérêts restants dus lors du transfert au 1.1.2017)
- Des marchés de travaux d'aménagement lancés par la commune et terminés par la communauté de communes
- Majoration faite des frais de notaires et frais divers (bornages, ...) supportés par la communauté de communes et nécessaires au transfert de propriété

Si l'équilibre financier n'est pas atteint, c'est-à-dire si le passif est supérieur à l'actif, la commune propriétaire des terrains transférés s'engage à compenser le déficit dans la limite de l'excédent budgétaire apparaissant au compte de gestion du budget annexe communal arrêté au 31.12.2016. Le versement devra intervenir dès la signature de l'acte administratif ou acte notarié.

Les modalités d'acquisition seront déterminées par :

- Délibération de la Communauté de Communes (Acquisition) et de la Commune concernée (Cession)
- Rédaction d'un acte administratif par la Communauté de Communes ou d'un acte notarié

Le paiement du prix d'acquisition (si l'actif est supérieur au passif) :

- Si la communauté de communes ne dispose pas de la capacité financière permettant ces acquisitions, elle s'engage à contacter les banques pour obtenir une proposition de financement sur 15 ans maximum. Si une offre est déclarée recevable, le paiement interviendra dès signature des actes administratifs ou actes notariés et obtention des emprunts sollicités.
- Si les offres des organismes financiers sollicités sont déclarées irrecevables (coût trop élevé par rapport à sa capacité de remboursement, ...), les acquisitions seront effectuées par le biais d'un acte de paiement différé dont les modalités seront arrêtées dans l'acte administratif ou notarié.

Il est précisé que pour pouvoir être appliquées, ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de toutes les communes membres (à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté).

Débat :

Madame le Maire précise que l'on s'en sort bien pour la commune de Verdun/G.

Madame CAZALS demande si la CC a défini l'intérêt communautaire. Monsieur BOUYER précise que le développement économique est une compétence obligatoire transférée dès le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE telles que présentées ci-dessus
- **D'APPROUVER** le protocole d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité Économique, tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. Mme le Maire ou son représentant à signer le protocole
- **DE CHARGER** Mme le Maire de la transmission de la présente, et du protocole à toutes les communes-membres.

04 – Intercommunalité - Transfert des voiries d'intérêt communautaires – signature du PV de transfert avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

M. TUYÈRES donne lecture de la délibération 2019-12

EXPOSÉ

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants.*

Par délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres.

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Conformément à l'article L 5217-5 ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les produits.

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition joint à la présente, réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Débat :

Madame le Maire demande si le virage de Saint Martin qui passe au-dessus du chemin de Guiraudis est intercommunal. Monsieur TUYERES précise qu'il doit faire partie des voies intercommunales.

05 – SDE – Convention de mandat pour renforcement du P74 Saint Sulpice

M. TUYÈRES donne lecture de la délibération 2019-13

EXPOSÉ :

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est envisagé de confier la responsabilité du projet d'éclairage public lié au renforcement du P74 Saint Sulpice au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne.

Il est précisé que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques, selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 1 300 € TTC. La rémunération du SDE du Tarn-et-Garonne pour la conduite de cette opération en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, la commune pourra bénéficier d'une subvention du SDE du Tarn-et-Garonne de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 € avec possibilité de réalisation pour un montant plafonné à 56 000 € HT sur 2 ans, sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant.

06 – Finances : Demande de garantie d'emprunt de la société HLM Promologis

Madame le Maire donne lecture de la délibération n°2019-14

EXPOSÉ

- *Vu la demande formulée par Promologis tendant à solliciter la garantie de la commune pour le contrat de prêt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements situés rue Pyrénées à Verdun-sur-Garonne*
- *Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)*
- *Vu l'article 2298 du Code civil*
- *Vu le contrat de prêt n°91238 signé entre Promologis et la CDC*

Par courrier en date du 15 janvier 2019, Promologis informe la Mairie que leur société réhabilite 24 logements situés rue des Pyrénées à Verdun-sur-Garonne.

Pour réaliser cette opération, Promologis a contracté un emprunt auprès de la CDC pour un montant de 42 000€. Le montant à garantir pour la commune représente 40% du montant de l'emprunt.

Débat :

Madame le Maire précise que la Mairie a écrit à Promologis le 27/02 afin d'avoir, dans le cadre de cette garantie d'emprunt, des informations sur la politique de gestion globale du parc de logements Promologis sur la commune de Verdun/G et plus particulièrement sur ces 24 logements qui devaient être démolis et reconstruits. Ce courrier est resté sans réponse. Madame le Maire met en avant le problème de communication avec ce bailleur social, notamment dans le cadre du partenariat pour les propositions de relogements. En conséquence, Madame le Maire propose de retirer cette délibération étant donné que le Conseil municipal n'a pas les informations nécessaires sur la nature des travaux pour garantir l'emprunt.

Madame CAZALS dit qu'elle connaît ce type de garantie d'emprunt lorsque l'on construit du logement social. En revanche elle s'interroge sur la possibilité de demander une garantie d'emprunt dans le cadre d'une rénovation. Madame le Maire n'est pas contre une garantie d'emprunt pour une rénovation de qualité mais dans le cas présent, 102 000 € de travaux pour 24 logements annonce un investissement faible par logement.

Madame CAZALS demande si tous les logements de cette résidence sont occupés. Madame le Maire précise que certains logements sont murés. Madame CAZALS dit que dans le cadre de l'opération tiroir, il était question de relogements sur un programme neuf. Madame le Maire confirme et s'interroge justement sur la qualité de rénovation proposée par Promologis qui ne semble pas à la hauteur des problématiques énergétiques de ces logements.

Monsieur ROGER dit que le chauffage au gaz dans ces logements est une catastrophe.

Madame VILLANUEVA confirme la difficulté de travailler avec Promologis, contrairement aux autres bailleurs sociaux, partenaires sur la commune. Madame le Maire précise que la Mairie a relevé cette problématique auprès de Promologis à plusieurs reprises.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE LE REPORT DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

07 – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

Mme le Maire donne lecture de la délibération 2019 - 15

EXPOSÉ

- *Vu le code de la construction et de l'habitation*
- *Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*
- *Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*
- *Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)*
- *Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public*
- *Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*
- *Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation*

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda

d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées au financement des travaux à entreprendre du fait de la construction du groupe scolaire, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP a été déposée et accordée par le Préfet.

Aujourd'hui, les 24 ERP/IOP répertoriés ne répondent pas aux normes en vigueur. Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer un Ad'AP présenté en annexe. Il liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée limitée à 6 ans.

Considérant que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 24 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 644 200 € TTC de travaux (montant dans le projet de délibération à corriger)

Débat :

Madame le Maire rappelle que la municipalité est volontaire sur le sujet du handicap et des personnes à mobilité réduite, et qu'elle a mis en place le Plan Accessibilité Voirie et Espaces Publics (PAVE) en 2017, alors qu'il était obligatoire depuis 2009. Elle indique également qu'un nombre important d'actions ont été engagées depuis la mise en place du PAVE pour rendre davantage accessibles les espaces publics. Elle rappelle que le conseil municipal avait demandé à ce que soit reporté l'Ad'AP, comme le permettait la loi, car après mise en place de celui-ci, les travaux doivent démarrer aussitôt. Or, avec la mise en place du groupe scolaire, la commune n'était pas en capacité de faire ces investissements avant 2019.

Le Directeur Général des Services corrige le montant total de travaux, erroné dans le projet de délibération.

Madame le Maire s'interroge sur l'intérêt à terme de rendre accessible les toilettes des cimetières vu le coût important des travaux. Elle estime qu'il faudra se poser la question sur le prochain mandat.

Monsieur ROGER demande si des subventions peuvent être demandées. Madame le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il est prévu en 2019 de demander des subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

08 – Approbation de la convention avec la MJC pour la gestion des mercredis après-midi sur le temps périscolaire, du PIJ et de l'accueil adolescent

Mme le Maire donne lecture de la délibération 2019-16

EXPOSE :

*Vu l'article 72 al. 5 de la Constitution du 04 octobre 1958,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 en date du 09 septembre 2016, portant la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion de la Communauté de communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier, la Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG), la Communauté de communes de Garonne Canal et arrêtant les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG),
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°179 et n°180 du 27 septembre 2018.
Vu la délibération n°2018-89 du 18 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat entre les communes de l'ex CCPGG.*

La commune de Verdun-sur-Garonne, signataire de la convention de partenariat pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, du PIJ de Verdun-sur-Garonne et de l'accueil « adolescent » périscolaire, avec les communes de l'ex CCPGG, accepte d'être partenaire avec ces mêmes communes de la convention pluriannuelle d'objectifs conclu avec la MJC.

Débat :

Madame le Maire précise qu'un travail a été réalisé avec les communes membres pour élever la prestation, notamment sur les services délivrés par le PIJ et sur les critères de qualité demandés sur la prestation du mercredi après-midi. Madame le Maire dit que la commune de Comberouger n'a pas souhaité participer à ce partenariat. Il s'agira donc d'assurer financièrement ce retrait.

Monsieur LIARTE est choqué par les contrôles imposés à l'association. Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une convention avec un prestataire de service et non d'une convention de mise à disposition de bâtiments ou autre avec une association. Les collectivités ont une obligation de contrôle du service fait et de la qualité de ce service au regard de la somme conséquente allouée. Monsieur LIARTE fait le parallèle avec l'ALAE et demande s'il y a le même degré d'exigences avec la LEC. Madame le Maire précise que l'exigence est encore plus forte avec le prestataire de l'ALAE car on est dans le cadre d'un marché public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectif conclu avec la MJC
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

09 – Urbanisme - Adaptation mineure du PLU pour un projet de réaménagement d'un bâtiment cadastré section AD numéro 94 sur la règle du UA12 – stationnement

M. TUYÈRES donne lecture de la délibération 2019-17

EXPOSE :

Le PLU prévoit à l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit que les articles 3 à 16 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures.

Une adaptation est mineure dès lors qu'elle remplit trois conditions :

- Elle doit être rendue nécessaire et justifiée par l'un des trois motifs définis à l'article L.123-1-9 (nature du sol, configuration de la parcelle, caractère des constructions avoisinantes) ;
- Elle doit rester limitée ;
- Elle doit faire l'objet d'une décision expresse et motivée conformément aux dispositions des articles A 424-1 et A 424-2 du Code de l'Urbanisme.

Par adaptations mineures, il faut entendre des assouplissements qui peuvent être apportés à certaines règles d'urbanisme, sans aboutir à une modification des dispositions de protection ou à un changement de type d'urbanisation et sans porter atteinte au droit des tiers. Ces adaptations excluent donc tout écart important entre la règle et l'autorisation accordée.

Mme BONNAL et Mr GUTIERREZ ont déposé un permis de construire n°PC 08219018S0032 en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis 5, rue de la Ville et cadastré section AD numéro 94.

Le projet prévoit le réaménagement d'une maison de ville existante avec changement de destination d'une partie du corps du bâtiment abritant l'ancien cinéma pour y créer un logement. Sur l'édifice côté rue, il n'est pas prévu de changer sa destination actuelle.

Cela engendre en application de l'article 12 du règlement de la zone UA la création de 3 places de stationnement.

Considérant la configuration de la parcelle bâtie de limite à limite donnant à l'arrière sur les remparts et à l'avant sur la rue de la Ville,

Considérant que le nombre de places exigées par le règlement reste limité,

Considérant la proximité de stationnements existants sur le domaine public,

Considérant la nécessité de réhabiliter ces grands immeubles délabrés du centre-ville afin de préserver le patrimoine architectural,

Considérant la nécessité de réhabiliter ces grands immeubles délabrés du centre-ville pour lutter contre la vacance des logements,

Considérant que la réhabilitation des logements en centre-ville contribue à économiser les terres agricoles pour construire les logements nécessaires, et à rentabiliser les réseaux et infrastructures existantes en zone urbanisée,

Débat :

Mme PICCOLI demande quelle est la règle concernant les exemptions de place de parking. Monsieur ROGER dit que c'est le souci de toutes les cités médiévales qui sont confrontées au problème de stationnement. Madame DELMAS demande ce qui est prévu sur l'avant du bâtiment. Monsieur TUYÈRES précise qu'actuellement il y a des locaux commerciaux qui ne changeront pas de destination aux dires des repreneurs. Madame DELMAS dit que cela peut être des bureaux avec des salariés qui peuvent potentiellement venir se garer. Madame le Maire dit qu'il faut se projeter sur du long terme avec le projet « Vivez Garonne » qui prévoit de créer des percées entre la ville haute et la ville basse favorisant ainsi de nouveaux stationnements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder l'application de l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit du PLU dite « adaptation mineure » pour la non réalisation de 3 places de stationnement pour le projet de réhabilitation de l'immeuble cadastré section AD, numéro 94, sis 5, rue de la Ville demandé par Mme BONNAL et Mr GUTIERREZ par le certificat d'urbanisme permis de construire n°PC 08219018S0032
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

18 – Avancements de grade – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide à l'unanimité les avancements de grade proposés par Centre de Gestion 82 avec la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Ancien grade	Délibération supprimée	Nouveau grade suite à avancement	Délibération	Date d'effet
Technicien principal 2 ^{ème} classe	D 30/03/11	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2019-18/1	01/04/19
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	D 27/03/02	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2019-18/2	01/04/19
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	D 28/03/13	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2019-18/3	01/04/19
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	D 26/09/09	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2019-18/4	01/04/19
Adjoint technique territorial	D 07/03/06	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2019-18/5	01/04/19
Adjoint technique territorial	D 03/06/04	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2019-18/6	01/04/19
Adjoint technique territorial	D 29/09/09	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2019-18/7	01/04/19
Adjoint technique territorial	D 29/10/09	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2019-18/8	10/07/19
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	D 13/01/18	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2019-18/9	06/11/19

Mme PICCOLI sort de la salle pour le vote de la délibération 2019-18-7.

✓ **Définition : L'avancement de grade** est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre du grand débat national, la commune a proposé aux habitants deux dates pour la tenue de réunions sur la commune de Verdun/G, en partenariat avec les services de l'Etat. Elle précise qu'il n'y a pas eu de volonté des habitants d'organiser ce type de débat.

Madame le Maire rappelle le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal à la salle des fêtes de Bessens le lundi 1^{er} avril. Elle précise que les élus doivent signaler leur présence à cette réunion afin de faire remonter l'information à la CC.

La séance du Conseil municipale est close à 23h10.